

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

UNIQUEMENT SUR **RENDEZ-VOUS**

Lundi: 8h30 - 17h

Mardi: 8h30 – 12h 14h30-19h

Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h30 -12h 13h30 – 17h

Samedi : 9h – 12h ☎ 01 34 58 50 00

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES PERSONNES MINEURES

→ Présence obligatoire au dépôt

Possibilité d'une pré-demande en ligne : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr>
aussi bien pour une 1ère demande qu'un renouvellement même dans le cas de
perte ou de vol du titre ou remplir le cerfa n° 12101*02.

2 Photos d'identité couleur de moins de 3 mois identiques et conformes aux normes	
Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du représentant légal : quittance de loyer exceptée manuscrite , factures EDF ou téléphone ou dernier avis d'imposition + photocopie	
Une pièce d'identité du parent qui fait la demande Original + photocopie	
1^{ère} demande de carte d'identité	Renouvellement
<p>Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois à demander :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à la Mairie du lieu de naissance lorsque le demandeur est né en France. ➤ au Ministère des Affaires Etrangères, service Central de l'Etat Civil - 44941 Nantes cedex, lorsque le demandeur est né à l'étranger. <p style="text-align: center;">OU</p> <p>l'enfant a un passeport périmé depuis moins de 5 ans ➤ original et photocopie de la 2nd page du passeport</p> <p>Si les parents sont divorcés ou séparés : jugement de divorce (+photocopie) ou autorisation écrite de l'autre parent avec signature légalisée+ photocopie CNI du 2nd représentant légal.</p> <p>Si résidence alternée : jugement + justificatif du domicile récent et photocopie CNI du 2nd représentant légal + photocopies.</p> <p>Nationalité : si copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ne suffit pas décret ou certificat de nationalité française.</p> <p>Si l'enfant utilise un deuxième nom : autorisation écrite de l'autre parent avec signature légalisée + photocopie de sa pièce d'identité.</p> <p>Mineur sous tutelle, Fournir le jugement de tutelle + pièce d'identité du tuteur (présence obligatoire du tuteur) + photocopies.</p>	<p>CNI = original + photocopies recto-verso</p> <p>SI CNI et passeport périmés depuis plus de 5 ans : Une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant de moins de 3 mois à demander :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ à la Mairie du lieu de naissance lorsque le demandeur est né en France. ➤ au Ministère des Affaires Etrangères, service Central de l'Etat Civil - 44941 Nantes cedex, lorsque le demandeur est né à l'étranger. <p>En cas de Perte ou vol : Timbre fiscal de 25€ à acheter dans un bureau de tabac + déclaration de perte</p> <p>Si les parents sont divorcés ou séparés : jugement de divorce (+photocopie) ou autorisation écrite de l'autre parent avec signature légalisée+ photocopie CNI du 2nd représentant légal.</p> <p>Si résidence alternée : jugement + justificatif du domicile et photocopie CNI du 2nd représentant légal + photocopies.</p> <p>Nationalité : si copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois ne suffit pas décret ou certificat de nationalité française.</p> <p>Si l'enfant utilise un deuxième nom : autorisation écrite de l'autre parent avec signature légalisée + photocopie de sa pièce d'identité.</p> <p>.Mineur sous tutelle, Fournir le jugement de tutelle + pièce d'identité du tuteur (présence obligatoire du tuteur) + photocopies.</p>